

2022 DPE 46 Signature d'une convention avec l'écoorganisme Refashion dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur Textiles, Linge de maison et Chaussures

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Madame, Monsieur,

Les textiles, linges et chaussures (TLC) peuvent bénéficier de nombreuses possibilités de réemploi grâce aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, mais également par un marché de la seconde main dynamique.

La Ville de Paris se mobilise depuis plus de dix ans pour permettre aux Parisiens de réemployer ou de recycler les textiles dont ils ne veulent plus. Ainsi, la collectivité a lancé en 2011 un premier appel à projets pour la mise en place de bornes à textiles sur le domaine public : il y en a aujourd'hui deux cent cinquante dans la capitale, exploitées par trois opérateurs de collecte qui ont pour obligation de favoriser le réemploi et le recyclage de ces matières. Parallèlement, elle soutient l'activité des ressourceries et recycleries dont le flux majoritaire des objets donnés et revendus à prix modiques sont des textiles. Par ailleurs, ces structures participent activement à la sensibilisation des Parisiens en matière de réduction et de valorisation des déchets. Enfin, les collectes solidaires organisées par des associations ou les vide-greniers sont autant d'initiatives soutenues par la Ville de Paris et favorisant le réemploi.

Pour autant, les déchets textiles sont toujours présents dans les déchets des ménages : en 2021, ils représentaient 4% des 655 857 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire parisien.

Les impacts de la *fast fashion* sont en outre considérables. Entre 2005 et 2019, la consommation mondiale de vêtements et de chaussures a doublé, faisant ainsi de l'industrie textile la cinquième la plus émettrice de gaz à effet de serre au monde. Cette consommation effrénée de vêtements pousse les grandes enseignes de prêt-à-porter à produire toujours plus de pièces au détriment de l'impact écologique et des conditions de travail.

La surproduction de textiles, la qualité des matières employées, la création de filières de recyclages sont donc au cœur des préoccupations de la Ville de Paris qui promeut une mode responsable avec par exemple l'ouverture en 2021 de la Caserne, un incubateur de mode responsable (10^e).

Ces sujets sont également l'enjeu du devenir de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) des textiles, dont le nouveau cahier des charges prendra effet en 2023 et auquel la Ville de Paris est très attentive.

Dans l'immédiat, l'éco-organisme en charge de cette filière, Refashion, peut accorder un soutien financier aux collectivités sous réserve de la mise à disposition d'un point d'apport de textiles pour 2000 habitants. Si cette condition n'est pas remplie pour l'ensemble du territoire, ce seuil est néanmoins atteint dans quatre arrondissements (Paris Centre, 6^e, 9^e et 10^e). A raison de 0,10 € de soutien par habitant concerné, ce soutien de près de 28 000 € pour l'année 2022 permettrait de soutenir des initiatives locales innovantes visant à sensibiliser les Parisiens au réemploi et au recyclage des textiles, dans l'attente des nouvelles modalités de soutien définies par le futur cahier des charges de cette filière.

Je vous propose donc de donner votre accord à la signature d'une convention avec Refashion.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DPE 46 Signature d'une convention avec l'écoorganisme Refashion dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur Textiles, Linge de maison et Chaussures

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention avec Re-fashion, écoorganisme en charge de la collecte des Textiles, Linge de maison et chaussures (TLC) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : approuve la convention avec l'écoorganisme Re-fashion pour la collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures.

Article 2 : autorise Madame la Maire de Paris à signer ladite convention avec Re-fashion.